

8. Le comité recommande que le gouvernement abandonne la proposition d'imposer les dividendes d'actions privilégiées et qu'il élabore un moyen plus efficace pour prévenir que les dividendes reçoivent un traitement fiscal préférentiel lorsqu'ils sont versés par des sociétés payant peu ou pas d'impôt.
9. Le comité recommande de maintenir le statu quo pour ce qui est des investissements privés dans les productions cinématographiques et télévisuelles canadiennes.
10. Le comité recommande que les mesures actuelles relatives aux IRLM soient maintenues pour ceux qui ont acheté ou se sont légalement engagés à acheter un IRLM le 18 juin 1987. Il recommande également que le premier acheteur subséquent d'un IRLM détenu par un particulier soit traité comme si l'achat avait été fait au plus tard le 18 juin 1987.
11. Le comité recommande que le prix de base des actions accréditives soit réduit uniquement de la juste valeur marchande des actions au moment de leur acquisition.
12. Le comité recommande que la déduction du crédit d'impôt à la R-D ne soit pas limitée à 50 p. 100 de l'impôt exigible.
13. Le comité recommande que le gouvernement renonce à sa proposition d'exiger des promoteurs qu'ils capitalisent les frais de financement des terrains vacants.
14. Le comité recommande que les frais accessoires de la période de construction soient capitalisés, mais qu'ils le soient totalement dans les coûts du bâtiment.
15. Le comité recommande que les mesures fiscales s'appliquant aux agriculteurs demeurent inchangées, et plus particulièrement que les agriculteurs puissent continuer d'utiliser la comptabilité de caisse ainsi que l'établissement de la moyenne.
16. Le comité recommande en outre l'adoption de mesures différentes qui garantiront que les personnes possédant des exploitations agricoles ou détenant des investissements agricoles passifs mais ne se qualifiant pas comme agriculteurs à temps plein soient assujetties à